

Conseil Municipal de la commune de Thoiras

En séance du 06 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 06 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Thoiras, dûment convoqué en session ordinaire le 29 août 2017, s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ANDRÉ.

Étaient présents : Lionel ANDRÉ, Bernard REY, Christel PRADEILLES, Françoise BERNEL-ROGNON, Anne-Isabelle BOLLON, et Thierry MICHOTTE DE WELLE.

Absentes : Lucette BAUDOIN, Claude LAFONT, Anne-Marie LE TRON-GOLDSWORTHY, Christiane CAUDRON et Gilles MORANGE.

Procurations : Lucette BAUDOIN à Françoise BERNEL-ROGNON, Claude LAFONT à Anne-Isabelle BOLLON, Gilles MORANGE à Lionel ANDRÉ.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Est nommée **secrétaire de séance** : Anne-Isabelle BOLLON, Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Séance ouverte à 20h45

ORDRE DU JOUR :

- ▶ Décision modificative n° 2/2017 ;
- ▶ Emprunt à court terme ;
- ▶ Questions diverses.

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 05 juillet 2017.

39/2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2017

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la saisie comptable des factures du Jardin du Souvenir nécessite la présence au budget des articles permettant de gérer les travaux en régie.

Une décision modificative s'impose donc au Budget Primitif 2017 dans la mesure où les articles 2116/040 et 72/042 n'y paraissent pas.

La décision modificative au BP 2017 pourrait s'équilibrer comme ci-dessous :

Compte d'origine (article/chapitre)	Compte de destination (article/chapitre)	
2157/21 - Matériel et outils de voirie	2116/040 - Cimetière	
- 950,00 €	+ 950,00 €	En dépenses de section d'investissement
731/73 - Impôts locaux	72/042 - Cimetière	
- 950,00 €	+ 950,00 €	En recettes de section de fonctionnement

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'abonder les articles et chapitres tels que dans le tableau ci-dessus, afin de permettre l'enregistrement des travaux de création du jardin du souvenir.

40/2017 – EMPRUNT À COURT TERME

Monsieur le Maire rappelle que, comme indiqué en séance du 07 juin dernier, les programmes de travaux 2017 vont tous connaître le même délai de réalisation et de règlement.

Comme prévu, la trésorerie de la commune est insuffisante pour couvrir ces dépenses en attente du versement des subventions attendues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'étudier les propositions du Crédit Agricole du Languedoc sous forme d'une ligne de trésorerie ou d'un prêt à court terme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré et ayant évalué la formule bancaire la plus adaptée au besoin, **décide** :

- De souscrire un prêt à hauteur de 150 000 € pour le préfinancement du versement des subventions attendues sur les travaux communaux 2017 (voirie, Terrain multisports et Pont du Martinet). Prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée du prêt : 2 ans (24 mois)
 - Taux d'intérêt fixe : 0,80 % (remboursement en 8 échéances trimestrielles)
 - Remboursement anticipé : possible, sans frais
 - Frais de dossier : 0,20 % du montant financé
 - Déblocage des fonds : dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat, de 10 % minimum
 - D'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué au besoin, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.
-

QUESTIONS DIVERSES

Terrain de boules : Les travaux ont bien été réalisés les 06 et 07 juillet et le terrain a été jouable pour la fête votive, le 08 juillet 2017.

Terrain multisports : Presqu'achevé, le terrain doit encore recevoir la clôture de protection sur son pourtour et la commune est en attente du certificat de conformité pour faire la réception des travaux.

La séance est levée à 21h10